

**DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
CANTON DE BRETEUIL  
COMMUNE DE BRETEUIL**

**2025/63**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION :**

*02 décembre 2025*

**DATE D’AFFICHAGE :**

*02 décembre 2025*

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

*En exercice : 29*

*Présents : 21*

*Absents non représentés : 5*

*Absents représentés par pouvoirs : 3*

*Nombre de votants : 24*

L’an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusee
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusee pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusee
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absent/excusee pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absent/excusee pouvoir à Gérard BRUNEAU
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Andrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
GOURDEAU Camille	X		

**OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DE L’EXERCICE PRECEDENT**

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture de ce rapport n° 3.

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

**Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et AP/CP) : 466 715 €.**

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article dans la limite de 116 678 € (25 % x 466 715 €)

Les dépenses nouvelles d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	ARTICLES	MONTANT
39 « Défense incendie »	Article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	2 000 €
51 « Cantine »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €
58 « mairie »	Article 21838 « Autres matériels informatiques »	5 000 €
67 « Services techniques municipaux »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 500 €
	Article 21828 – Autres matériels de transport	35 000 €
77 « Logement »	Article 165 « Dépôts et cautionnements reçus »	1 000 €
201600 « Opération non individualisées »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €

TOTAL CHAPITRE 16 :	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 21 :	50 500 €
	= 51 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles qu'exposées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
 APRES DEPOT EN PREFECTURE  
 LE 12/12/2025  
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
 DU 12/12/2025  
 LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.